



## **Mutualité des employeurs - Statuts - RECTIFICATIF.**

Au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A - N° 1089 du 28 décembre 2020, à la page 2, sous l'article 1<sup>er</sup>, point 2°, il y a lieu de lire :

« 2° L'article 14, alinéa 2 prend la teneur suivante : »

au lieu de :

« 2° L'article 14, alinéa 1<sup>er</sup> prend la teneur suivante : ».

